



COMITE SYNDICAL

Réunion du

19 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an **deux mille vingt-six**, le 19 mai à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président sortant du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 07 mai 2026.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président sortant, Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, délégué de la CC.PFV, conseiller communautaire et conseiller municipal de la ville de Fontenay-le-Comte
- Mme Catherine MASSON-S., déléguée CC.VSA, conseiller communautaire et Maire de Puy-de-Serre
- M. Dominique GATINEAU, délégué de la CC.PFV, conseiller communautaire et Maire de Auchay sur Vendée
- M. Denis THIBAUT, délégué de la CC.VSA, conseiller communautaire et Maire de Maillé
- M. Laurent DUPAS, vice-Président de la CC. PFV et conseiller / adjoint de la ville de Fontenay-le Comte, maire des Velluire-sur-Vendée
- M. Pascal DURANDEAU, délégué de la CC.VSA, conseiller communautaire et Maire de Benet
- M. Michel MULLER, délégué de la CC.PFV, conseiller communautaire et 9^{ème} Adjoint à la mairie de Fontenay-le-Comte
- Mme Chantal RAGOT, déléguée de la CC.PFV, conseillère communautaire et 1^{er} Adjoint à la Mairie de Foussais-Payré,
- Mme Anne AIMÉ, déléguée de la CC.PFV, conseillère communautaire et Maire du Langon
- M. Eric BARBOT, délégué de la CC.VSA, conseiller communautaire, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Roger BERNARD, délégué de la CC.PFV, conseiller communautaire, Maire de Mouzeuil St Martin
- M. François-Xavier BERTHOD, délégué de la CC.PFV, conseiller communautaire, conseiller municipal de la ville de Fontenay-le-Comte
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, conseiller communautaire, Maire de l'Orbrie
- Mr Romain DIEUMEGARD, 1^{er} adjoint de Sérigné
- M. Christian HENRIET, délégué de la CC.VSA, conseiller communautaire, Maire de St Pierre-le-Vieux
- M. Dimitri PAULE, délégué de la CC.PFV, conseiller communautaire, Maire de St Martin des Fontaines
- Mme Cécile PERNOIS, déléguée de la CC.VSA, conseillère communautaire, 1^{ère} adjointe de Bouillé-Courdault
- M. Michel POUZET, délégué de la PFV, conseiller communautaire, Maire de St Martin de Fraigneau
- Mme Christelle ROUHAUD, vice-présidente de la CC.PFV, 2^{ème} adjointe de la ville de Fontenay-le-Comte
- Mme Christelle TRUDEAU, conseillère municipale à la ville de Fontenay-le-Comte

Etaient absents excusés :

- M. Lionel AUGER, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

- 1.1. Installation des délégués
- 1.2. Nomination d'un secrétaire de séance
- 1.3. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 12 mars 2026
- 1.4. Elections du, de la Président(e)
- 1.5. Décision sur le nombre de Vice-Présidents et membres du bureau
- 1.6. Election des Vice-Présidents
- 1.7. Election des autres membres du Bureau
- 1.8. Lecture de la Charte de l' élu local

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

3. INSTALLATION DES COMMISSIONS

- 3.1. Constitution des commissions
- 3.2. Elections des membres des commissions

4. DELEGUES DU SYNDICAT AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS

- 4.1. Election des délégués auprès du Syndicat Trivalis
- 4.2. Elections d'un représentant auprès du Syndicat « e collectivités »
- 4.3. Election d'un représentant auprès de l'Association « Amorce »

5. ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Indemnités de fonction des élus
- 5.2. Délégations de certaines attributions du Comité syndical au Président
- 5.3. Délégations du Comité Syndical au Bureau
- 5.4. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

6. QUESTIONS DIVERSES

- 6.1. Agenda des réunions

* * * * *

Documents remis avec la note de synthèse :

PV du 12 mars 2026

Charte de l' élu local

1. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Le Président sortant du Syndicat mixte, M. Stéphane GUILLON ouvre la séance pour l'installation des membres du Comité Syndical.

1.1. Installation des délégués

Le Président de la séance fait part des délibérations prises par les Collectivités adhérentes et désignant leurs délégués auprès du Syndicat :

Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée

⇒ Délibération du 27/04/2026, désignant pour la représenter les 14 délégués suivants :

- Madame Anne AIMÉ, conseillère communautaire, Maire du Langon
- Monsieur Roger BERNARD, conseiller communautaire, Maire de Mouzeuil-Saint-Martin
- Monsieur François-Xavier BERTHOD, conseiller communautaire, Mairie de Fontenay-le-Comte
- Monsieur Stéphane BOUILLAUD, conseiller communautaire, Mairie de Fontenay-le-Comte
- Monsieur Nicolas CELLIER, conseiller communautaire, Maire de L'Orbrie
- Monsieur Romain DIEUMEGARD, 1^{er} Adjoint – Mairie de Sérigné
- Monsieur Laurent DUPAS, vice-Président, Maire des Velluire-sur-Vendée
- Monsieur Dominique GATINEAU, conseiller communautaire, Maire de Auchay-sur-Vendée
- Monsieur Michel MULLER, conseiller communautaire, 9^{ème} adjoint – Mairie de Fontenay-le-Comte
- Monsieur Dimitri PAULE, conseiller communautaire, Maire de Saint-Martin des Fontaines
- Monsieur Michel POUZET, conseiller communautaire, Maire de Saint-Martin de Fraigneau
- Madame Chantal RAGOT, conseillère communautaire, 1^{ère} adjointe – Mairie de Foussais-Payré
- Madame Christelle ROUHAUD, 2^{ème} vice-Présidente, 2^{ème} adjointe – Mairie de Fontenay-le-Comte
- Madame Christelle TRUDEAU, conseillère municipale – Mairie de Fontenay-le-Comte

Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

⇒ Délibération du 21/04/2026, désignant pour la représenter les 7 délégués suivants :

- Monsieur Lionel AUGER, conseiller communautaire, 1^{er} adjoint – Mairie de Saint-Hilaire-des-Loges
- Monsieur Éric BARBOT, conseiller communautaire, 1^{er} adjoint – Mairie de Xanton-Chassenon
- Monsieur Pascal DURANDEAU, conseiller communautaire, Maire délégué Sainte-Christine
- Monsieur Christian HENRIET, 2^{ème} vice-Président, Maire de Saint-Pierre-le-Vieux
- Madame Catherine MASSON SOULARD, conseiller communautaire, Maire de Puy-de-Serre
- Madame Cécile PERNOIS, conseiller communautaire, 1^{ère} adjointe – Mairie de Bouillé-Courdault

- Monsieur Denis THIBAUT, conseiller communautaire, Maire de Maillé

Le Président sortant déclare les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

1.2. Nomination d'un secrétaire de séance

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** en qualité de secrétaire de séance M. Romain DIEUMEGARD.

1.3. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 12 mars 2026

Le président sortant soumet le procès-verbal de la dernière séance du comité syndical aux membres présents et leur demande s'ils ont des remarques ou des observations à formuler.

Ne rencontrant aucune observation, demande de correction, il est demandé son approbation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026.

Le Président sortant remet la présidence de l'assemblée, qui est dévolue au doyen d'âge des membres présents (article L2122-8 du CGCT). M. Michel POUZET, doyen d'âge, prend la présidence de la séance.

Le quorum étant atteint, le président, doyen d'âge, ouvre la séance.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Composition du bureau de vote

Les membres présents procèdent entre eux à la désignation de deux assesseurs au moins.

Le bureau de vote est composé du Président en place au moment du scrutin, du secrétaire et des assesseurs.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Syndicat, puis il dépose lui-même l'enveloppe dans la boîte prévue à cet effet. Le nombre de membres qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier membre du Comité Syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau sont annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Mode d'élection du président

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Comité Syndical. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Bureau

Les statuts du Syndicat, et notamment l'article 6 relatif à la composition du Bureau :

« Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci (soit 6) ».

Le nombre des autres membres du Bureau est aussi délibéré par les membres du comité syndical. Il est procédé aux élections selon les mêmes modalités.

Organe de pré-arbitrage, le Bureau se réunit en général en amont du Comité Syndical, ou chaque fois que cela se présente nécessaire.

1.4. Elections du, de la Président(e)

Les membres du Comité Syndical sont invités à procéder à l'élection du Président.

Le Comité syndical désigne deux assesseurs au moins. Il est choisi de retenir deux assesseurs et sont désignés pour exercer ces fonctions : MME Christelle TRUDEAU et M. Pascal DURANDEAU.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2, L.5211-9, L.2121-21, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-10, et L. 2122-12,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau et les résultats du scrutin,

Considérant que l'élection du président doit avoir lieu au scrutin uninominal secret,

Considérant que le président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical,

Considérant que le président est élu pour la même durée que celle pour le comité syndical,

Après avoir constitué le bureau de vote, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour la Présidence du Syndicat.

M. Stéphane BOUILLAUD se déclare candidat.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	01
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de votes blancs	4
g) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	17
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

M. Stéphane BOUILLAUD 17 voix (majorité absolue des voix)

Le président, doyen d'âge, après avoir fait procéder aux opérations de vote, proclame :

- M. Stéphane BOUILLAUD, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 17) élu président et est immédiatement installé.

Suite à la proclamation du résultat de l'élection, le Président nouvellement élu est immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

1.5. Décision sur le nombre de Vice-Présidents

Conformément aux Statuts du Syndicat et à l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est demandé au Comité Syndical de se déterminer sur le nombre de Vice-Présidents, soit entre 1 et 6, ainsi que sur le nombre des autres membres du Bureau de Sycodem.

Pour information, le dernier Bureau était composé du Président, de 3 Vice-Présidents, et de 3 autres membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L5211-1 et L.5211-2, L.5211-10, L.2121-21, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-8, L.2122-10, et L. 2122-12,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau et les résultats du scrutin,

Considérant que le bureau du comité syndical est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres et que le nombre de ces deux derniers est expressément délibéré par l'organe délibérant,

Considérant que le nombre de vice-Président, fixé par le comité syndical, ne peut être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant sans excéder le nombre de 15 ; toutefois, si cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-Présidents, alors ce nombre peut être porté à quatre,

Considérant que l'organe délibérant peut fixer à la majorité des deux tiers, un nombre de vice-Présidents supérieur à celui découlant de l'application des 20% de son effectif total sans toutefois dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Considérant que le nombre des autres membres au sein du bureau n'est pas limité ni par la loi ni par les statuts du syndicat mixte, il appartient au comité syndical de le déterminer,

Considérant que le comité syndical, organe délibérant du syndicat mixte, est composé de 21 membres,

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER à trois le nombre de vice-Présidents,**
- **DE FIXER à quatre le nombre des autres membres du bureau :**
- **DE DIRE** que le bureau du syndicat mixte sera composé par le Président, trois vice-Présidents et quatre autres membres du bureau, soit huit membres au total.

1.6. Election des Vice-Présidents

Après avoir déterminé par délibération le nombre de postes de Vice-Président(es) et des autres membres du Bureau, le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection de chacun des vice-Présidents et des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à la majorité absolue. Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

ELECTION DU(DE LA) 1^{ER} VICE-PRESIDENT(E)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2, L.5211-10, L.2121-21, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-8, L.2122-10, et L. 2122-12,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu la délibération n° 2026-26-CS en date du 19 mai 2026 du comité syndical déterminant le nombre de vice-président et autres membres du bureau

Vu le procès-verbal de l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau et les résultats du scrutin,

Considérant que le bureau du comité syndical est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres et que le nombre de ces deux derniers est expressément délibéré par l'organe délibérant,

Considérant que le comité syndical a fixé à trois le nombre de vice-présidents,

Considérant que l'élection des vice-présidents doit avoir lieu au scrutin uninominal secret,

Considérant que chacun des vice-présidents est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que chacun des vice-présidents est élu pour la même durée que celle du comité syndical,

Après avoir réuni le bureau de vote, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour l'élection du 1^{er} vice-Président du Syndicat Mixte.

MME Catherine MASSON SOULARD se déclare candidate.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

h) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
i) Nombre de présents votants	20
j) Nombre de pouvoirs	01
k) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
l) Nombre de suffrages déclarés nuls	1

m) Nombre de votes blancs	2
n) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	18
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

MME Catherine MASSON SOULARD..... 18 voix (majorité absolue des voix)

↳ **ELECTION DU (DE LA) 2^{EME} VICE-PRESIDENT(E)**

L'élection du 1^{er} vice-président étant acquise au premier tour de scrutin, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour l'élection du 2^{ème} vice-Président du Syndicat Mixte.

M. Dominique GATINEAU se déclare candidat.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	01
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	1
f) Nombre de votes blancs	2
g) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	19
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

M. Dominique GATINEAU 19 voix (majorité absolue des voix)

↳ **ELECTION DU (DE LA) 3^{EME} VICE-PRESIDENT(E)**

L'élection du 2^{ème} vice-président étant acquise au premier tour de scrutin, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour l'élection du 3^{ème} vice-Président du Syndicat Mixte.

M. Denis THIBAUT se déclare candidat.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	01
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	1
f) Nombre de votes blancs	1
g) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	19
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

M. Denis THIBAUT 19 voix (majorité absolue des voix).

L'élection du 3^{ème} vice-président est acquise au premier tour de scrutin.

Le président, après avoir fait procéder aux opérations de vote, proclame :

- MME Catherine MASSON SOULARD, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 18) élue 1^{ère} vice-Présidente et est immédiatement installée.
- M. Dominique GATINEAU, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 19) élu 2^{ème} vice-Président et est immédiatement installé.
- M. Denis THIBAUT, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 19) élu 3^{ème} vice-Président et est immédiatement installé.

1.7. Election des autres membres du Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2, L.5211-10, L.2121-21, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-8, L.2122-10, et L. 2122-12,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu la délibération n° 2026-26-CS en date du 19 mai 2026 du comité syndical déterminant le nombre de vice-président et autres membres du bureau

Vu le procès-verbal de l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau et les résultats des scrutins,

Considérant que le bureau du comité syndical est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres et que le nombre de ces deux derniers est expressément délibéré par l'organe délibérant,

Considérant que le comité syndical a fixé à quatre le nombre des autres membres,

Considérant que l'élection des autres membres du bureau doit avoir lieu au scrutin uninominal secret,

Considérant que chacun des autres membres du bureau est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que chacun des autres membres du bureau est élu pour la même durée que celle du comité syndical,

PREMIERE ELECTION MEMBRE DU BUREAU

Après avoir réuni le bureau de vote, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour l'élection du premier autre membre du bureau du Syndicat Mixte.

M. Laurent DUPAS se déclare candidat.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	01
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	21
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

M. Laurent DUPAS 21 voix (majorité absolue des voix)

DEUXIEME ELECTION MEMBRE DU BUREAU

L'élection du premier autre membre du bureau étant acquise au premier tour de scrutin, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour l'élection du 2^{ème} autre membre du bureau du Syndicat Mixte.

M. Pascal DURANDEAU se déclare candidat.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	01
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	21
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

M. Pascal DURANDEAU 21 voix (majorité absolue des voix)

TROISIEME ELECTION MEMBRE DU BUREAU

L'élection du deuxième autre membre du bureau étant acquise au premier tour de scrutin, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour l'élection du troisième autre membre du bureau du Syndicat Mixte.

MME Chantal RAGOT se déclare candidat.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	01

d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	21
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

Mme Chantal RAGOT 21 voix (majorité absolue des voix)

QUATRIEME ELECTION MEMBRE DU BUREAU

L'élection du troisième autre membre du bureau étant acquise au premier tour de scrutin, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour l'élection du quatrième autre membre du bureau du Syndicat Mixte.

M. Michel MULLER se déclare candidat.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	01
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	21
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

M. Michel MULLER 21 voix (majorité absolue des voix)

L'élection du quatrième autre membre du bureau est acquise au premier tour de scrutin.

Le président, après avoir fait procéder aux opérations de vote, proclame :

- M. Laurent DUPAS, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21) élu membre du bureau et est immédiatement installé.
- M. Pascal DURANDEAU, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21) élu membre du bureau et est immédiatement installé.
- MME Chantal RAGOT, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21) élue membre du bureau et est immédiatement installée.
- M. Michel MULLER, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21) élu membre du bureau et est immédiatement installé.

1.8. Lecture de la Charte de l' élu local

Le président procède à la lecture de la Charte de l' élu local.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu les listes déposées,

Considérant qu'en matière de commande publique, une commission spécifique, la commission d'appel d'offres doit être mise en place,

Considérant que cette commission est composée par l'autorité exécutive ou son représentant, président de droit de ladite commission et de cinq membres du comité syndical élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ou en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'elles peuvent être déposées auprès du secrétariat du Sycodem jusqu'au moment de leur présentation par le président,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Est candidate la liste composée de :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Dominique GATINEAU	1. Laurent DUPAS
2. Denis THIBAUT	2. Cécile PERNOIS
3. Pascal DURANDEAU	3. Roger BERNARD
4. Catherine MASSON SOULARD	
5. Chantal RAGOT	

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection des titulaires est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin - titulaires

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	1
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	21
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

La liste des membres titulaires composée de :

1. Dominique GATINEAU
2. Denis THIBAUT
3. Pascal DURANDEAU
4. Catherine MASSON SOULARD
5. Chantal RAGOT

Nombre de voix obtenues : 21 (majorité absolue)

L'élection des membres titulaires étant acquise au premier tour, l'élection des membres suppléants est opérée :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin - suppléants

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	1
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	21
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

La liste des membres suppléants composée de :

1. Laurent DUPAS
2. Cécile PERNOIS
3. Roger BERNARD

Nombre de voix obtenues : 21 (majorité absolue)

L'élection des membres suppléants est acquise au premier tour.

Le président, après avoir fait procéder aux opérations de vote, proclame :

- Membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
 - M. Dominique GATINEAU, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21)
 - M. Denis THIBAUT, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21)
 - M. Pascal DURANDEAU, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21)
 - MME Catherine MASSON SOULARD, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21)
 - MME Chantal RAGOT, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21)
- Membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
 - M. Laurent DUPAS, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21)
 - MME Cécile PERNOIS, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21)
 - M. Roger BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21).

3. INSTALLATION DES COMMISSIONS

Par renvoi de l'article L.5211-1 (les EPCI sont soumis aux règles de fonctionnement applicables aux communes), l'article L.2121-22 du CGCT donne la possibilité au comité syndical de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Ces commissions ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif, elles n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Le Président du SYCODEM est Président de droit et un Vice-Président sera désigné au sein de chacune d'elles et pourra être chargé de convoquer et de présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Le Comité Syndical peut librement déterminer les règles de fonctionnement des commissions, notamment le nombre de membres, la périodicité des séances, etc ... Par ailleurs, le Comité Syndical peut, en cours de mandat, modifier la composition des commissions pour des motifs tirés de la bonne administration du Syndicat.

Les membres des commissions doivent être désignés par un vote au scrutin secret.

La composition des différentes commissions doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée* ». Ce principe impose que chaque tendance politique issue des élections municipales, fut-elle représentée par un unique élu, puisse siéger dans l'ensemble des commissions permanentes instituées par l'assemblée délibérante.

3.1. Constitution des commissions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L2121-22,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Considérant que le comité syndical peut former, lors de ses séances, des commissions permanentes ou ponctuelles, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer la composition des commissions thématiques dans le respect du principe de représentation proportionnelle et équilibrée des membres,

Sur rapport du président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** quatre commissions thématiques permanentes suivantes :
 - **La commission « Aménagement des déchèteries – ressourceries »** composée de huit membres désignés au sein du comité syndical : cinq issus de la communauté de commune du pays de Fontenay-Vendée, trois issus de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise
 - **La commission « Collecte, prévention hygiène et sécurité »** composée de huit membres désignés au sein du comité syndical : cinq issus de la communauté de commune du pays de Fontenay-Vendée, trois issus de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise
 - **La commission « Communication, prévention des déchets »** composée de huit membres désignés au sein du comité syndical : cinq issus de la communauté de commune du pays de Fontenay-Vendée, trois issus de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise

- **La commission « gestion »** composée de huit membres désignés au sein du comité syndical : cinq issus de la communauté de commune du pays de Fontenay-Vendée, trois issus de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

1.1. Elections des membres des commissions

↳ Commission aménagement des déchèteries et ressourceries

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-1 et L2121-22,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu la délibération n°2026-30-CS du comité syndical en date 19 mai 2026 fixant constitution des commissions thématiques,

Considérant que les commissions thématiques créées par les comités syndicaux doivent être composées exclusivement par des membres élus en leur sein,

Considérant que le Sycodem a créé une commission « Aménagement des déchèteries – ressourceries » composée de huit membres,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres au sein de ladite commission,

Sont déclarés candidats :

- M. Dominique GATINEAU, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée
- M. Lionel AUGER, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. François-Xavier BERTHOD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Nicolas CELLIER, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Michel POUZET, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Pascal DURANDEAU, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Eric BARBOT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- MME Christelle ROUHAUD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée.

Ont obtenu les votes suivants :

- | | |
|------------------------------|---------|
| • M. Dominique GATINEAU | 21 voix |
| • M. Lionel AUGER | 21 voix |
| • M. François-Xavier BERTHOD | 21 voix |
| • M. Nicolas CELLIER | 21 voix |
| • M. Michel POUZET | 21 voix |
| • M. Pascal DURANDEAU | 21 voix |
| • M. Eric BARBOT | 21 voix |
| • MME Christelle ROUHAUD | 21 voix |

Après avoir procédé à l'élection des délégués, **le Comité Syndical, proclame** élus membres de la commission « Aménagement des déchèteries – ressourceries », à l'unanimité :

- M. Dominique GATINEAU, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée
- M. Lionel AUGER, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. François-Xavier BERTHOD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,

- M. Nicolas CELLIER, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Michel POUZET, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Pascal DURANDEAU, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Eric BARBOT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- MME Christelle ROUHAUD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée.

Commission collecte, prévention hygiène et sécurité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-1 et L2121-22,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu la délibération n°2026-30-CS du comité syndical en date 19 mai 2026 fixant constitution des commissions thématiques,

Considérant que les commissions thématiques créées par les comités syndicaux doivent être composées exclusivement par des membres élus en leur sein,

Considérant que le Sycodem a créé une commission « Collecte, Prévention hygiène et sécurité » composée de huit membres,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de son délégué,

Sont déclarés candidats :

- M. Denis THIBAUT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Laurent DUPAS, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Dimitri PAULE, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Roger BERNARD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Anne AIME, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Eric BARBOT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Romain DIEUMEGARD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Cécile PERNOIS, communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

Ont obtenu les votes suivants :

- | | |
|------------------------|---------|
| • M. Denis THIBAUT | 21 voix |
| • M. Laurent DUPAS | 21 voix |
| • M. Dimitri PAULE | 21 voix |
| • M. Roger BERNARD | 21 voix |
| • MME Anne AIME | 21 voix |
| • M. Eric BARBOT | 21 voix |
| • M. Romain DIEUMEGARD | 21 voix |
| • MME Cécile PERNOIS | 21 voix |

Après avoir procédé à l'élection des membres, le **Président, proclame** élus membres de la commission « Collecte, Prévention hygiène et sécurité », à l'unanimité :

- M. Denis THIBAUT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Laurent DUPAS, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Dimitri PAULE, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,

- M. Roger BERNARD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Anne AIME, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Eric BARBOT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Romain DIEUMEGARD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Cécile PERNOIS, communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

Commission communication et prévention des déchets

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-1 et L2121-22,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu la délibération n°2026-30-CS du comité syndical en date 19 mai 2026 fixant constitution des commissions thématiques,

Considérant que les commissions thématiques créées par les comités syndicaux doivent être composées exclusivement par des membres élus en leur sein,

Considérant que le Sycodem a créé une commission « Communication, prévention des déchets » composée de huit membres,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres au sein de ladite commission,

Sont déclarés candidats :

- MME Catherine MASSON SOULARD, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- MME Christelle TRUDEAU, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Cécile PERNOIS, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Nicolas CELLIER, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Michel POUZET, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Christelle ROUHAUD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Laurent DUPAS, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Pascal DURANDEAU, communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

Ont obtenu les votes suivants :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| • MME Catherine MASSON SOULARD | 21 voix |
| • MME Christelle TRUDEAU | 21 voix |
| • MME Cécile PERNOIS | 21 voix |
| • M. Nicolas CELLIER | 21 voix |
| • M. Michel POUZET | 21 voix |
| • MME Christelle ROUHAUD | 21 voix |
| • M. Laurent DUPAS | 21 voix |
| • M. Pascal DURANDEAU | 21 voix |

Après avoir procédé à l'élection des membres, le **Président, proclame** élus membres de la commission « Communication, prévention des déchets », l'unanimité :

- MME Catherine MASSON SOULARD, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- MME Christelle TRUDEAU, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Cécile PERNOIS, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,

- M. Nicolas CELLIER, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Michel POUZET, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Christelle ROUHAUD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Laurent DUPAS, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Pascal DURANDEAU, communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

COMMISSION DE GESTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-1 et L2121-22,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu la délibération n°2026-30-CS du comité syndical en date 19 mai 2026 fixant constitution des commissions thématiques,

Considérant que les commissions thématiques créées par les comités syndicaux doivent être composées exclusivement par des membres élus en leur sein,

Considérant que le Sycodem a créé une commission « Gestion » composée de sept membres,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres au sein de ladite commission,

Sont déclarés candidats :

- M. Stéphane BOUILLAUD, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,
- MME Catherine MASSON SOULARD, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Dominique GATINEAU, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,
- M. Denis THIBAUT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Laurent DUPAS, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,
- M. Pascal DURANDEAU, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- MME Chantal RAGOT, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,
- M. Michel MULLER, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée.

Ont obtenu les votes suivants :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| • M. Stéphane BOUILLAUD | 21 voix |
| • MME Catherine MASSON SOULARD | 21 voix |
| • M. Dominique GATINEAU | 21 voix |
| • M. Denis THIBAUT | 21 voix |
| • M. Laurent DUPAS | 21 voix |
| • M. Pascal DURANDEAU | 21 voix |
| • MME Chantal RAGOT | 21 voix |
| • M. Michel MULLER | 21 voix |

Après avoir procédé à l'élection des membres, le **Président, proclame** élus membres de la commission « Gestion », à l'unanimité :

- M. Stéphane BOUILLAUD, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,
- MME Catherine MASSON SOULARD, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Dominique GATINEAU, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,

- M. Denis THIBAUT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Laurent DUPAS, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,
- M. Pascal DURANDEAU, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- MME Chantal RAGOT, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,
- M. Michel MULLER, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée.

4. DELEGUES DU SYNDICAT AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS

4.1. Election des délégués auprès du Syndicat Trivalis

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-D.R.C.L./2-57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°02-D.R.C.L.E./2 – 672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte Trivalis

Vu les statuts de Trivalis,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Considérant que le Sycodem Sud Vendée est membre du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis,

Considérant que Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes et de la commune, membres,

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical de Trivalis,

Considérant que pour l'élection des délégués des syndicats mixtes membres au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller communautaire d'un EPCI membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, le Sycodem Sud-Vendée doit être représenté à ce comité syndical par quatre délégués titulaires et par quatre délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibératives en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses délégués,

Election des délégués titulaires

	01 ^{er} délégué	2 ^{ème} délégué	3 ^{ème} délégué	4 ^{ème} délégué
Sont candidats :	M. Stéphane BOUILLAUD	M. Dominique GATINEAU - MME Catherine MASSON SOULARD	M. Eric BARBOT	- MME Chantal RAGOT - MME Catherine MASSON SOULARD
Nombre de votants :	21	21	21	21
Bulletins blancs et nul	4	0	2	1
Abstention	0	0	0	0
Suffrage exprimé	17	21	19	20
Majorité absolue	09	11	10	11
Résultats obtenus	M Stéphane BOUILLAUD : 17	M Dominique GATINEAU : 15 MME Catherine MASSON SOULARD : 06	M Éric BARBOT : 18 MME Catherine MASSON SOULARD : 01	MME Catherine SOULARD : 08 MME Chantal RAGOT : 12

Election des délégués suppléants :

	01 ^{er} délégué	2 ^{ème} délégué	3 ^{ème} délégué	4 ^{ème} délégué
Sont candidats :	M Michel MULLER	M Denis THIBAUT	M Christian HENRIET	M François-Xavier BERTHOD
Nombre de votants :	21	21	21	21
Bulletins blancs et nul	00	00	00	00
Abstention	00	00	00	00
Suffrage exprimé	21	21	21	21
Majorité absolue	11	11	11	11
Résultats obtenus	M Michel MULLER : 21	M Denis THIBAUT : 21	M Christian HENRIET : 21	M François-Xavier BERTHOD : 21

Après procédé à l'élection des délégués, le **Comité Syndical**, proclame élus :

- **Délégués titulaires :**
 - **Monsieur Stéphane BOUILLAUD**
 - **Monsieur Dominique GATINEAU**
 - **Monsieur Éric RAGOT**
 - **Madame Chantal RAGOT**
- **Délégués suppléants :**
 - **Monsieur Michel MULLER**
 - **Monsieur Denis THIBAUT**
 - **Monsieur Christian HENRIET**
 - **Monsieur François-Xavier BERTHOD**

4.2. Elections d'un représentant auprès du Syndicat « E-collectivités »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1, L5711-4 et L5721-2,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée

Vu les statuts du syndicat mixte e-Collectivités,

Considérant qu'un syndicat mixte, en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés peut adhérer à un autre syndicat mixte,

Considérant que pour l'élection des syndicats mixtes au comité syndical du syndicats mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que le comité syndical du syndicat mixte e-Collectivités est composé entre autres par des délégués élus au sein des six collèges constitués chacun pour ce qui le concerne en fonction de sa nature juridique par un représentant,

Considérant que l'organe délibérant peut décider de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués,

Considérant que le Sycodem Sud-Vendée a adhéré au syndicat mixte e-Collectivités et qu'il lui appartient donc de désigner un représentant qui sera chargé de désigner dans un second temps les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants issus du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes auquel il appartient,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de son délégué,

Après avoir indiqué que Monsieur Stéphane BOUILLAUD s'est porté candidat pour représenter le syndicat mixte auprès du syndicat mixte e-collectivités, Monsieur le président fait procéder au vote.

Le président, après avoir procédé aux opérations de vote, proclame :

- **Monsieur Stéphane BOUILLAUD** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 21) élu représentant du syndicat mixte auprès du syndicat mixte « e-Collectivités ».

4.3. Elections d'un représentant auprès de l'association « Amorce »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée

Vu les statuts de l' Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologiques et de la protection du climat » désignée par le sigle « AMORCE »,

Considérant qu'il est reconnu aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Considérant que l'organe délibérant peut décider de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués,

Considérant que le Sycodem Sud-Vendée a pour objet l'intégralité de la compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages prévue à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, et des autres déchets prévus à l'article L2224-14 dudit code,

Considérant que l'association AMORCE a pour objet d'accompagner et de mettre en réseau les collectivités territoriales et leurs groupements pour permettre à tous les territoires de réussir leur transition écologique,

Considérant que le Sycodem Sud-Vendée adhère à l'association AMORCE, il lui appartient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui le représentera au sein des instances de ladite association,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de son délégué,

Après avoir indiqué, concernant le délégué titulaire, que :

- Monsieur Stéphane BOUILLAUD

Et concernant le délégué suppléant que :

- Monsieur Dominique GATINEAU

Se sont portés candidat pour représenter le syndicat mixte auprès de l'association AMORCE, Monsieur le président fait procéder au vote.

Le Comité Syndical, après avoir procédé aux opérations de vote, proclame :

- **Monsieur Stéphane BOUILLAUD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 21) élu représentant titulaire du syndicat mixte auprès de l'association « AMORCE »
- **Monsieur Dominique GATINEAU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 21) élu représentant suppléant du syndicat mixte auprès de de l'association « AMORCE ».

5. ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

5.1. Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, particulières ses articles L.5711-1 et L5211-12 à L..5211-12-2 ainsi que R.5711-1 et R.5212-1,

Vu la délibération n°2026-26-CS en date du 19 mai 2026 du comité syndical déterminant les nombres de vice-président et d'autres membres du bureau,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer expressément le niveau des indemnités du président et des vice-présidents dans les limites réglementairement définies,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, laquelle correspond à l'indemnité maximale susceptible d'être perçue par le Président fixée par l'application d'un taux réglementairement arrêté correspondant à la population totale du groupement à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à laquelle s'ajoute les indemnités maximales susceptibles d'être perçues par les vice-Présidents et définies par l'application d'un

taux réglementairement arrêté à la population totale du groupement à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique rapporté au nombre réel de vice-présidents élus.

Considérant que pour un syndicat mixte, les taux maximaux réglementairement arrêtés sont respectivement pour l'indemnité versée au président de 29,53 % et pour celles versées aux vice-présidents de 11,81%,

Considérant que le nombre de vice-présidents a été arrêté au nombre de trois,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER LES INDEMNITÉS** suivantes :

Président	100%	de 29,53%	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} vice-Président	100%	de 11,81%	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} vice-Président	100%	de 11,81%	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} vice-Président	100%	de 11,81%	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **DE VERSER MENSUELLEMENT** ces indemnités de fonction qui seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice dans la fonction publique,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices y afférent,
- **DE PRELEVER** ces dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits ainsi inscrits aux budgets du syndicat.

5.2. Délégations de certaines attributions du Comité syndical au Président

Vu le code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles .5711-1 et L.5211-10,

Vu les statuts du Sycodem Sud-Vendée,

Vu le procès-verbal d'élection du président établi le 19 mai 2026 et la délibération n°2026-25-CS en date du 19 mai 2026 du comité syndical portant élection du président,

Vu la délibération du comité syndical n°2026-40-CS en date du 19 mai 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le Président du SYCODEM peut recevoir délégation du Comité Syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, **à l'exception** du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte financier unique, des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, le cas échéant, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant et sous réserve des dispositions précédentes, il est confié au Comité Syndical le soin de préciser l'étendue de la délégation confiée par l'assemblée délibérante au Président,

Considérant que ces délégations sont confiées pour la durée du mandat, étant entendu que le Comité Syndical peut toujours mettre fin aux délégations accordées.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration du Syndicat,

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir donner les délégations suivantes au président, pour la durée du mandat dans les thématiques suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat mixte utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat mixte ; (bornage par exemple)
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures, et services, ainsi que les accords-cadres, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 60 000 €.HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5) de créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € H.T.,
- 8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9) d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas,
- 10) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans tous les cas,
- 11) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical lors de la délibération autorisant cette ouverture de crédit.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DONNER délégation au Président** dans les matières ci-dessous :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat mixte utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat mixte ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures, et services, ainsi que les accords-cadres, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 60 000 €.HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5) de créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € H.T.,
- 8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9) d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas,

- 10) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans tous les cas,
- 11) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical lors de la délibération autorisant cette ouverture de crédit.

En cas d'empêchement, l'exercice de ces attributions reviendra aux Vice-Présidents dans l'ordre de leur nomination.

- **D'AUTORISER** le président à donner, sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux responsables de services dans le cadre de l'exercice de ces attributions.
- **DE PRECISER** que le Président rendra compte à chaque réunion de chaque décision prise par délégation, sous la forme d'un récapitulatif figurant au procès-verbal des réunions du Comité Syndical.

5.3. Délégations du Comité Syndical au Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, particulières ses articles L.5711-1 et L.5211-10,

Vu les statuts du Sycodem Sud-Vendée

Vu le procès-verbal d'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau et les résultats des scrutins,

Vu la délibération n°2026-25-CS en date du 19 mai 2026 du comité syndical portant élection du président,

Vu les délibérations du comité syndical n°2026-26-CS, 2026-27-CS et 2026-28-CS du 19 mai 2026 portant détermination des nombres de vice-présidents et des autres membres et relatives à leurs élections,

Vu la délibération du comité syndical n°2026-39-CS en date du 19 mai 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au président,

Considérant que le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sous réserve de celles déléguées au président et à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte financier unique, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration du Sycodem :

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER DELEGATION** au Bureau dans la matière :
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les contrats d'assurance, pour

tous les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 60 000 €.HT et inférieur ou égal à 240 000 €.HT, signer les marchés correspondants, ainsi que leurs avenants dont la modification n'excède pas 15 % s'il s'agit d'une augmentation, et sans limitation du montant s'il s'agit d'une diminution

- **DE PRECISER** que le Président aura la charge de rendre compte à chaque réunion des décisions que le bureau aura prises par délégation.

5.4. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PREVOIR** à cette fin, une enveloppe de crédits au budget.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Agenda des réunions

Bureau – 10h	Comité syndical – 18h30
	Mardi 19 mai – 18h
Jeudi 25 juin – 10h -12h	Jeudi 09 juillet – 18h30

La séance est levée à 19h00.

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Le Secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 19 mai 2026 :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance - 2026-23-CS
- 2) Approbation du procès-verbal du 12 mars 2026 - 2026-24-CS
- 3) Election du Président - 2026-25-CS
- 4) Décision sur le nombre de vice-présidents et membres du Bureau - 2026-26-CS
- 5) Election des vice-présidents - 2026-27-CS
- 6) Election des autres membres - 2026-28-CS
- 7) Election de la Commission d'Appel d'Offres - 2026-29-CS
- 8) Constitution des commissions thématiques - 2026-30-CS
- 9) Election des membres de la commission « Aménagement des déchetteries – Ressourceries » - 2026-31-CS
- 10) Election des membres de la commission « Collecte, prévention hygiène et sécurité » - 2026-32-CS
- 11) Election des membres de la commission « Communication, prévention des déchets » - 2026-33-CS
- 12) Election des membres de la commission « Gestion » - 2026-34-CS
- 13) Election des délégués auprès du syndicat TRIVALIS - 2026-35-CS
- 14) Election d'un représentant auprès du syndicat « E-Collectivités » - 2026-36-CS
- 15) Election d'un représentant auprès de l'association « Amorce » - 2026-37-CS
- 16) Indemnités de fonction des Elus – 2026-38-CS
- 17) Délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Président – 2026-39-CS
- 18) Délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau – 2026-40-CS
- 19) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – 2026-41-CS